

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

LE FREMUR (de Lancieux)

Départements CÔTES D'ARMOR (22) / ILLE-ET-VILAINE (35) /
Communes de SAINT-BRIAC-SUR-MER (35800) / PLOUBALAY (22650)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Pont Malard	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié Mal orthographié dans le Décret qui mentionne « Rémur » pour le nom du cours d'eau</p> <p>Aspects géographiques : Le pont Malard n'est pas mentionné sur le Scan Littoral. La donnée SIG transmise par la DDTM 22 est donc reproduite à l'identique mais sans possibilité de validation de notre part.</p> <p>Positionnement connu précisément</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge l'image ci-dessous) :

